

**Classification de déchets dangereux en tant que déchets ordinaires en l'affaire
*Einstufung von Sonderabfall als Abfall zur Beseitigung bei fehlender
Hauptverwendung zur Energieerzeugung***

Le requérant dirige une usine de pré-traitement de déchets dangereux et souhaite éliminer un mélange spécifique de déchets en tant que déchet pour la valorisation énergétique dans l'incinérateur de déchets dangereux géré par le *Beigeladene* [tiers concerné]. Dans la notification officielle - qui fait l'objet du recours - de l'autorité responsable, le déchet est classifié comme déchet à détruire dans un incinérateur de déchets dangereux à Hambourg. L'action a été rejetée à tous les degrés de juridiction.

Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne de Justice, la Cour administrative fédérale justifie la classification de « déchets dangereux en tant que déchets pour la valorisation énergétique » par le fait qu'ils sont utilisés principalement comme substituts d'autres sources d'énergie primaire pour la production d'énergie. Dans un incinérateur de déchets dangereux, l'énergie primaire est remplacée quand le déchet est employé comme carburant de remplacement dans le processus auxiliaire de mise à feu. Il n'est pas exigé que les déchets et l'énergie primaire soient complètement échangeables pour le processus pour être définis comme déchets pour la valorisation énergétique, en ce sens que l'entreprise continuerait à fonctionner même s'il n'y avait aucun déchet disponible. L'utilisation de déchets riches en énergie thermique dans le processus auxiliaire de mise à feu dans un incinérateur de déchets dangereux est en règle générale un processus de valorisation énergétique lorsqu'ils sont utilisés spécifiquement pour la régulation du processus d'incinération. En revanche, l'utilisation d'un mélange approprié de déchets pour assurer l'incinération indépendante de tout déchet est principalement une méthode respectueuse de l'environnement et non une méthode de valorisation énergétique.